

ceffité du tems ; une preuve de cette verité, qu'il y a beaucoup d'argent en France, c'est qu'on ne voyoit presque plus dans le Royaume depuis quelques mois, ni piéces de vingt sols, ni piéces de dix sols, quoi que ce fût des especes fabriquées depuis peu, & qui par consequent n'étoient pas sorties du Royaume ; cette steilité a duré jusques au 27. ou 28. de Fevrier ; mais comme l'on ne vit paroître aucun Arrêt qui prorogeât la diminution de ces especes fixée au premier Mars, on eut lieu d'être surpris, que la seule Ville de Paris produisit en deux jours de tems plus de dix-huit millions en piéces de vingt sols ou de dix sols au Tresor Royal, à la Caisse d'emprunt, aux Receptes des Fermes & des Gabelles, ou dans les autres Bureaux établis par le Roi, pour y recevoir ces especes en emprunt ou en payement : on peut juger de là, (par proportion des autres Villes & Provinces du Royaume) s'il n'y a pas encore beaucoup d'argent en France : A la verité il n'est pas également partagé parmi le peuple, & l'on convient que bien des gens en ont peu on point du tout, pendant que d'autres en ayant beaucoup plus qu'ils ne meritent, n'en font pas l'usage qu'ils devroient.

*Arrêt pour
les Billets de
Monnoye.*

VII. Le premier Arrêt rendu au Conseil d'Etat du Roi, le 25. Fevrier, au rapport de Mr. des Maretz, nouveau Contrôleur General des Finances, porte un nouveau Reglement touchant les payemens qui doivent être faits en argent & en Billets de Monnoye ; Il est dit par cet Arrêt, que les Tresoriers, Fermiers, Receveurs, Entrepreneurs des fournitures des Armées du Roi, les
Mar-